

**PROCÈS VERBAL  
CONSEIL MUNICIPAL  
Jeudi 12 Janvier 2017**

Le Conseil municipal de la commune d'AZÉ s'est réuni le jeudi 12 Janvier 2017, à 20 heures 00, Salle du Conseil Municipal, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal MERCIER, Maire.

Etaient présents : P.MERCIER, G.LAINÉ, P.HOUTIN, V.LEDROIT, J-P.DENEUX, D. BOIVIN, E.SONNET, F.FRESNAIS, J.BOUTIER, B.VERDON, E.CLEMENCEAU, G.MIGNOT (arrivée à 20h20), C. MARTINEAU, P.BOURBON, A. GATINEAU (arrivée à 20h20), P.DELATOUR S.POIRIER (arrivée à 20h15) , S.LEFEVRE, M. LETOURNEUR

Etaient excusés : V.LECLERC, C.LE RESTE, N. GUERIN, E.DUON

Etaient absents :

Monsieur Philippe DELATOUR a été nommé secrétaire de séance.

Le procès-verbal du Conseil municipal du 15 Décembre 2016 est approuvé à l'unanimité par les membres présents (16 votes). Une petite modification est ajoutée au point 2 (Bilan C.C .A.S.)

Monsieur le Maire propose d'ajouter à l'ordre du jour :

Modification du tableau des emplois

Vente du logement communal 11, rue des Mésanges : annulation d'une délibération de vente

Modification délibération n° N° 2016.11.D.19 du 24 Novembre 2016 : Salle des Azélines : validation du projet financier et demandes de subventions correspondantes

Modification délibération n° N° 2016.11.D.22 du 24 Novembre 2016 : Attribution de numéros de voirie identifiant les différentes habitations

Retrait de l'ordre du jour :

Néant

**AFFAIRES FINANCIERES**

**1. Débat d'orientation budgétaire (DOB)**

Présents : 19, Votants : 19, Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Selon les articles L. 2312-1 et L. 2531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élaboration proprement dite du budget primitif des collectivités territoriales est précédée, pour les communes de 3500 habitants et plus, d'une phase préalable constituée par le débat d'orientation budgétaire (D.O.B.).

Ce débat a lieu au plus tôt deux mois avant l'examen du budget primitif. Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice. Ce débat permet de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif et d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le Conseil municipal de la commune d'Azé a pris l'habitude depuis plusieurs années de se plier à l'exercice du DOB alors même qu'elle n'en avait pas l'obligation, sa population étant inférieure à 3500 habitants.

En 2015, la commune comptant 3506 habitants au 1<sup>er</sup> janvier, il convenait de procéder à la réalisation du DOB conformément à la procédure. Au 1<sup>er</sup> Janvier 2016, la commune d'Azé comptait 3 488 habitants et est repassée en dessous du seuil des 3 500 habitants. Par contre, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, la commune d'Azé compte 3 539 habitants. Monsieur le Maire précise donc que le DOB se déroulera conformément à la procédure pour les communes comptant plus de 3 500 habitants.

Monsieur le Maire rappelle les orientations budgétaires du budget principal pour 2017 et les résultats de l'année 2016 conformément au diaporama joint en annexe de la présente délibération.

Après avoir rappelé l'ensemble des règles régissant l'élaboration d'un budget, il apporte quelques précisions sur le contexte économique et géopolitique actuel :

## 1. Une forte inconnue sur l'évolution de la situation internationale

Un climat de tensions internationales (autour des questions du Moyen-Orient, Syrie, Migrants, extrémismes)

Une montée des populismes, des communautarismes ( Brexit, élection de Trump...)

La Russie qui a dicté l'agenda politique en 2016

Une Europe qui devrait pouvoir jouer un rôle mais qui pourrait aussi se trouver affaiblie avec la fin du couple Franco/allemand

La Chine, grande inconnue, élément modérateur?

Nous sommes dans l'après crise financière de 2008 mais encore bien des incertitudes et une économie mondiale au ralenti

Un tournant dans la mondialisation et un retour du protectionnisme?

## 2. La France face à ses échéances électorales

Il existe une vraie incertitude sur les résultats des élections nationales, accentué par le désamour de la chose politique ou plutôt du politique

Des choix de politique intérieure et extérieure très différents selon les candidats qui ajoutent à la difficulté de se projeter

Malgré cela, quelques signaux économiques encourageants avec aussi une baisse du chômage et une reprise de l'investissement d'entreprise.

## 3. Le contexte local un peu plus optimiste

La baisse du chômage, en particulier celui des jeunes est plus significatif sur notre territoire que sur le département, la région, le pays.

De plus, des acteurs économiques importants investissent. Au niveau communal, on constate une sensible reprise de l'activité et Azé est toujours dans une bonne dynamique démographique.

Mais il faut tenir compte des baisses de dotation de l'état, du transfert de compétences dans le cadre de la loi NOTRe, des sollicitations de la CCPCG pour le financement de la compétence économique.

La vente de terrains en lotissement reste importante et est un signe encourageant de l'attractivité de la commune.

Monsieur le Maire présente également les bases qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2017 :

- **Tenir compte de la baisse significative des recettes** notamment la baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) (pour rappel, la baisse de la DGF aux collectivités est de 3.67 milliards d'euros par an sur 3 ans (de 2015 à 2017). Sur l'année 2016, la perte de DGF s'est élevée à 68 767 €, dans la continuité de la perte de 2015 (-61 682 €). La baisse tend à diminuer pour une perte évaluée sur 2017 à - 34 000 €. Il convient d'avoir une approche prudentielle des recettes dans l'élaboration du budget communal (dotations, recettes fiscales..), en sachant que les taux d'imposition n'ont pas été modifiés depuis 2006.
- **Maîtriser l'augmentation des dépenses de fonctionnement** : cela concerne notamment les charges de personnel (prise en compte du Glissement Vieillesse Technicité, volonté de former tous les agents communaux...). Il convient également de maîtriser des dépenses par la mutualisation, la renégociation des contrats, etc...
- **Recourir à l'emprunt pour la réhabilitation des Azélines** : la commune a engagé un processus de désendettement à long terme. Au 1<sup>er</sup> janvier 2016, l'encours de la dette représentait la somme de 218 €/habitant, soit bien en dessous des moyennes des strates nationales
  - Moyenne de la Strate (3500 – 5000 habitants) 788 €/habitant
  - Moyenne de la Strate (2000 – 3499 habitants) 697 €/habitant

Aussi, la commune peut recourir à l'emprunt pour notamment la restructuration du complexe des Azélines, sans pour autant pénaliser sa capacité d'investissement, au regard des échéances d'emprunt tombant entre 2018 et 2020.

- **Maîtriser la dette** (1 échéance en moins en 2018, 1 échéance en moins en 2019 et 3 échéances en moins en 2020), représentant une diminution des remboursements à hauteur de 106 000 €.

Le Fond de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) qui consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités pour les reverser à d'autres intercommunalités moins favorisées, En 2017, ce fonds est maintenu à hauteur d'1 milliard d'euros, comme en 2016. La Communauté de communes du Pays de Château-Gontier en est toujours bénéficiaire et le mécanisme proposé par la CCPCG dans son pacte fiscal reste identique à celui des années passées. Il vise :

- A permettre à la commune de conserver la part communale du FPIC,
- A percevoir la part communautaire qui devra être reversée,
- A être compensé d'une partie de la perte de DGF,
- A participer au financement des dépenses mutualisées.

Les bases d'imposition de la commune continuent de croître régulièrement et de manière sensible (prévisionnel de + 0,4% - Projet de loi de finances 2017). Cette augmentation régulière des recettes fiscales permet de ne pas augmenter les taux d'imposition, lesquels restent inchangés depuis 2006.

Le projet majeur d'investissement pour les deux années à venir concerne la réhabilitation du complexe des Azélines. En dépit de la diminution constante de la DGF et de la volonté de ne pas augmenter les taux d'impositions des taxes locales, la commune veut maintenir un niveau convenable d'investissement et conduire son programme initial.

Ainsi, sur la base des propositions d'investissement à réaliser en 2017, les dépenses nouvelles peuvent être estimées à 955 614 € répartis en enveloppes financières que les diverses commissions sont appelées à respecter dans leur programmation.

Les principales orientations pour l'élaboration du budget primitif 2017 peuvent donc être résumées comme suit :

- Stabilité des taux d'imposition
- Endettement maîtrisé avec une vision prospective
- Vigilance maintenue sur le budget de fonctionnement avec notamment la baisse des dotations
- Réalisation d'un projet majeur d'investissement avec la restructuration du Complexe des Azélines

Après avoir échangé sur les orientations de l'année 2017, le Conseil municipal prend acte du débat d'orientation budgétaire.

## AFFAIRES FONCIERES ET IMMOBILIERES

### **1. Vente du logement sis 15 rue des Mésanges**

Présents : 19, Votants : 19, Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle la réflexion engagée sur la vente éventuelle des quatre logements appartenant à la commune, rue des Mésanges (n°11, 13, 15 et 17).

Un courrier avait été envoyé aux locataires de ces maisons pour les informer de la réflexion menée. Suite à ce courrier, Monsieur François TARDIEU et Madame Lénaïc RIOU s'étaient manifestés pour l'acquisition de leur logement au 15, rue des Mésanges. La vente a été validée lors de la séance de Conseil municipal du 26 Mai 2016 par délibération n° 2016.05.D.4 au prix de 100 000 €.

Puis Monsieur TARDIEU et Madame RIOU ont, par courriers en date des 7 et 18 Novembre 2016, précisé leur intention de renoncer à l'acquisition de ce logement pour cause d'autre achat. Le Conseil Municipal a donc, par délibération N° N° 2016.11.D.15 du 24 Novembre 2016, décidé d'annuler la délibération du 26 Mai 2016,

Ils ont également transmis en mairie un courrier le 18/11/2016 de demande de départ de ce même logement au 31 Janvier 2017.

Par courrier du 03 Janvier 2017, les locataires sollicitent la possibilité de louer le logement un mois supplémentaire reportant la date de départ au 27 Février 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise la cession du logement sis 15 rue des Mésanges, ou toute personne morale que ces-derniers se réservent de désigner, au prix de 110 000 €, désigne Maître JOSSET, notaire à Château-Gontier, en charge de ce dossier et notamment de l'acte notarié à intervenir, Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes afférents à cette cession, précise que les frais d'acte notariés restent à la charge de l'acquéreur

**AFFAIRES GENERALES**

**1. Transfert de débit de boissons discothèque « La carapate »**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une nouvelle implantation de la discothèque est prévue dans la zone de la Sargerie. Celle-ci ne devrait pas intervenir avant septembre 2017 au plus tôt. La demande de transfert devra être déposée au des services de la préfecture, en sachant que les maires de Menil et d'Azé ont donné notre accord de principe.

**AFFAIRES FINANCIERES**

**1. Tarifs des locations de matériel applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2017**

Présents : 19, Votants : 19, Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Après examen des tarifs existants, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal fixe les tarifs applicables au 1<sup>er</sup> février 2017 pour la location du matériel réservé aux associations et aux repas de quartiers conformément au tableau ci-dessous (€) :

<b>REVISION ANNUELLE DES TARIFS DE LOCATION DE MATERIEL</b>		
<b>(matériel réservé aux associations et aux repas de quartiers)</b>		
		<b>TARIFS 2017</b>
<b>Petite Sono (30 w)</b>	par manifestation	<b>47,00</b>
<b>Grande sono (150 w)</b>	par manifestation	
<b>Barrières de sécurité</b>	à l'unité	<b>3,40</b>
	Prise en charge /manif.	<b>15,00</b>
<b>Montage et démontage gradins ass. extérieurs</b>		<b>212,00</b>
<b>Tente</b>	à l'unité	<b>62,00</b>
<b>Bancs</b>	à l'unité	<b>2,80</b>
<b>Table</b>	à l'unité	<b>4,60</b>
<b>Estrade fixe</b>		<b>14,00</b>
<b>Estrade réglable</b>		<b>14,00</b>
<b>Plateaux + tréteaux</b>		<b>6,00</b>
<b>Grilles d'exposition</b>		<b>6,10</b>
<b>Panneaux d'exposition</b>		<b>6,10</b>

**2. Réévaluation du tarif des droits de place au 1<sup>er</sup> janvier 2017**

Présents : 19, Votants : 19, Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Après examen des tarifs existants, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal fixe les tarifs des droits de place applicables au 1<sup>er</sup> février 2017 conformément au tableau ci-dessous :

		<b>TARIFS 2017</b>
<b>Emplacement de taxi</b>	tarif par emplacement	<b>33</b>
<b>Ventes au déballage</b>		<b>415</b>
<b>Marché hebdomadaire</b>		
Tarif Abonné	5 mètres linéaires	<b>1,50 €</b>
	par ml supplémentaire	<b>0,10 €</b>
règlement trimestriel établi sur la base de 13 marchés		
1/2 tarif Abonné	5 mètres linéaires	<b>1,50 €</b>
	par ml supplémentaire	<b>0,10 €</b>
règlement trimestriel établi sur la base de 6,5 marchés		
Tarif Non Abonné/marché	5 mètres linéaires maximum	<b>3,20 €</b>

### **3. Choix agence de communication pour lancement plan d'actions agenda 21**

Présents : 19, Votants : 19, Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 5

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N° 2014.11.D.1 du 20 novembre 2014, le Conseil Municipal a approuvé la démarche d'élaboration de l'Agenda 21 local et validant la constitution de la commission Agenda 21.

Il ajoute qu'un diagnostic de la commune a été mené sur la période allant de Septembre 2015 à Janvier 2016, suivi d'une présentation publique le 24 février 2016, et que la stratégie de territoire « Osons Azé ensemble » a été déterminée suite à 3 ateliers de concertation sur les enjeux, les scénarios de développement et la stratégie territoriale,

Au vu de l'élaboration du plan d'actions et de la création de 4 ateliers de concertation portant sur les 4 axes de la stratégie de développement, s'en sont suivies les réunions suivantes :

- du 23 Juin 2016 (axe « Une valorisation de l'espace partagé »),
- du 7 Juillet 2016 (axe « Une place pour tous »),
- du 22 Septembre 2016 (axe « Des services de proximité, attractifs, connectés et responsables »),
- du 18 Octobre 2016 (axe « Des actions humazéennes »),

Afin de s'assurer que le plan d'actions comptant 80 actions réparties en 4 axes et 12 objectifs stratégiques mobilise la population, la commission Agenda 21 a donc décidé de faire appel à une agence de communication pour être accompagnée sur la diffusion de l'Agenda 21,

Deux entreprises ont répondu à la sollicitation de la mairie concernant cette même communication et la stratégie à mettre en place.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de retenir la société « 23<sup>ème</sup> homme » d'Azé (53) pour la diffusion de l'Agenda 21 et d'informer l'entreprise non retenue du choix du Conseil Municipal et autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ou y afférant.

**1. Vente du lot n°23 du lotissement de la Mitraie 3**

Présents : 19, Votants : 19, Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Le Conseil municipal autorise la vente du terrain suivant au Lotissement de la Mitraie 3<sup>ème</sup> tranche :

**Lot n°23** de 471 m<sup>2</sup> cadastré section B n°2427 à Monsieur TALLOIS Noël et Madame LEBRETON Oriane

Domiciliés à 27 rue du feu de forge à GENNES-SUR-GLAIZE (53200)

Prix de vente : 29 950.52 €

Dont TVA sur marge : 4 516.52 €

**2. Fourniture et pose d'une tribune télescopique mobile Salle des Azélines : résultat de consultation et choix des entreprises**

Présents : 19, Votants : 19, Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur HOUTIN rappelle que le Conseil Municipal a approuvé le projet de restructuration du complexe des Azélines validant son plan de financement et autorisant les demandes des subventions correspondantes.

Il rappelle également que dans ce cadre, la collectivité a eu besoin de sélectionner une entreprise pour la prestation fourniture et pose d'une tribune télescopique pour la Salle des Azélines. Une procédure adaptée de consultation des entreprises a ainsi été lancée le 17 octobre 2016.

Un rapport d'analyse comparant les 4 offres reçues a été établi.

Au regard du principal critère de sélection qui est l'adéquation de la proposition technique et financière avec la demande, il apparaît que l'offre de 91 330,00 € HT de la société HUGON de Mercues (46) constitue la proposition la plus intéressante.

Cette offre semblant économiquement acceptable compte tenu de son montant et de la qualité des prestations préalablement délivrées par l'entreprise,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide le rapport d'analyses des offres précité, décide de retenir la société HUGON de Mercues (46) pour un montant de 91 330,00 € HT pour la prestation fourniture et pose d'une tribune télescopique pour la Salle des Azélines d'informer l'entreprise non retenue du choix du Conseil Municipal. Il autorise également Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier ou y afférant.

**3. Convention de servitudes commune d'Azé et ENEDIS SA sur les parcelles cadastrées section A n°s 1718, 1798 et 1890 (ZA de la Monnaie) : autorisation de signature**

Présents : 19, Votants : 19, Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre de l'amélioration de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS SA réalise des travaux sur les parcelles cadastrées section A n°s 1718, 1798 et 1890 appartenant à la commune.

Les travaux consistent en l'établissement à demeure dans une bande de 1m de large d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 10 m, de l'établissement si besoin de bornes de repérage, de la pose sur socle d'un ou plusieurs coffret(s) et/ou de ses accessoires pour le raccordement au courant électrique destiné à l'alimentation de la parcelle située Impasse de la Roberderie (SCI RAGA).

Considérant que pour que ces travaux aient lieu, il est nécessaire que soit signée une convention de servitudes avec ENEDIS SA l'autorisant à faire pénétrer sur les parcelles citées, ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise la signature de la convention de servitudes avec ENEDIS SA permettant à ENEDIS SA de faire pénétrer sur les parcelles sus citées, ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

**4. Convention de servitudes commune d'Azé et ENEDIS SA sur la parcelle cadastrée section B n° 2377 (Lotissement de la Mitraie 2) : autorisation de signature**

Présents : 19, Votants : 19, Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, dans le cadre de l'amélioration de la desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS SA réalise des travaux sur la parcelle cadastrée section B n° 2377 appartenant à la commune.

Les travaux consistent en l'établissement à demeure dans une bande de 1m de large de 3 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 8 m, de l'établissement si besoin de bornes de repérage, sans pose d'un ou plusieurs coffret(s) et/ou de ses accessoires pour le raccordement au courant électrique destiné à l'alimentation des parcelles Mayenne habitat situées Place du carré de la Soie.

Considérant que pour que ces travaux aient lieu, il est nécessaire que soit signée une convention de servitudes avec ENEDIS SA l'autorisant à faire pénétrer sur la parcelle citée, ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise la signature de la convention de servitudes avec ENEDIS SA permettant à ENEDIS SA de faire pénétrer sur la parcelle sus citée, ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

**GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

**1. Suppression d'un poste d'attaché**

Présents : 19, Votants : 19, Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors du recrutement du Directeur Général des Services au 1<sup>er</sup> Octobre 2016, un poste d'attaché avait été créé par délibération n° 2016.09.D.15 en date du 29 septembre 2016, en plus de celui existant concernant Mme VIOT, ancienne Directrice Générale des Services.

Depuis, la mutation de Madame VIOT au Centre de gestion de Seine-et-Marne est effective. Considérant donc que Mme VIOT ne fait plus partie des effectifs de la commune et que son poste d'Attaché territorial doit être supprimé et au vu de l'avis de la CAP,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de supprimer le poste d'attaché territorial occupé par Mme Carole VIOT.

**AJOUTS A L'ORDRE DU JOUR**

**1. Modification du tableau des emplois**

Présents : 19, Votants : 19, Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que Mr Kevin BOURBON, adjoint technique territorial de 2<sup>ème</sup> classe, a été recruté en détachement par le Centre Hospitalier Universitaire d'Angers pour une durée de 1 an, du 18 Mai 2015 au 17 Mai 2016, qu'un renouvellement de détachement a été accepté pour la période du 18 Mai au 30 Juin 2016, suivie d'une intégration au sein de la Fonction Publique Hospitalière à compter du 1<sup>er</sup> Juillet 2016.

Il précise également que le poste n'a pas été supprimé et que Mme Vanessa CADOS, employée par la commune en qualité de contractuelle jusqu'à cette date, a été nommée en qualité de stagiaire sur le même grade pour compenser le départ de Kevin BOURBON.

Il rappelle de nouveau la suppression du poste d'Attaché territorial de Mme Carole VIOT suite à sa mutation,

Dans la mesure où ces suppressions supposent une modification du tableau des emplois, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier le tableau des emplois comme suit :

GRADE	NOMBRE AGENTS	Temps Plein 35 h	Temps non complet	Temps partiel	Durée travail/Sem
Attaché	1	1			
Adjoint Administratif Principal 1ère cl.	2	1	1		30h
Adjoint Administratif Principal 2ème classe	3	2	1		24h00
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1			1	50% (dispo)
Ingénieur	1	1			
Technicien	1	1			
Adjoint Technique principal de 1ère CI	3	3			
Adjoint Technique Principal de 2ème CI	1	1			
Adjoint Technique	4	4			
Contrat d'avenir	1	1			
Animateur principal 2ème Classe	1			1	80%
Adjoint Animation principal de 2ème CI	1	1			
Adjoint d'animation	1	1			
Adjoint d'animation	1		1		8h28
Adjoint d'animation	1		1		15h66
Contrat d'avenir	1		1		24h
Adjoint Technique Principal de 2ème CI	1	1			
Adjoint Technique Principal 2ème Classe	1		1		34h25
Adjoint Technique	9	1			
Adjoint Technique			1		34h
Adjoint Technique			3		30h
Adjoint Technique				1	30h
Adjoint Technique			1		31h25
Adjoint Technique			1		27h25
Adjoint Technique			1		27h
Agent de Maîtrise	1	1			
Adjoint Technique	1	1			
	<b>37</b>	<b>21</b>	<b>13</b>	<b>3</b>	

## **2. Vente du logement communal 11, rue des Mésanges : annulation d'une délibération de vente**

Présents : 19, Votants : 19, Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle la réflexion engagée sur la vente des quatre logements appartenant à la commune, rue des Mésanges (n°11, 13, 15 et 17) et précise que plusieurs ventes ont déjà été validées lors de séances de Conseil municipal.

Monsieur LHERIAU s'était manifesté pour l'achat de la maison sise 11 rue des Mésanges. La vente a été validée lors de la séance de Conseil municipal du 14 Janvier 2016.



Néanmoins, ce dernier a, par courrier du 10 Janvier 2017, informé la mairie qu'il se désistait concernant l'achat du logement communal, sa mère en restant locataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal annule la délibération n° 2016.01.D.2 précitée portant vente de la maison sise 11, rue des mésanges à Monsieur Joël LHERIAU, précise que la commune d'Azé ne prendra aucun frais à sa charge liés à ce désistement et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.

### **3. Modification délibération n° N° 2016.11.D.19 du 24 Novembre 2016 : Salle des Azélines : validation du projet financier et demandes de subventions correspondantes**

Présents : 19, Votants : 19, Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a validé par délibération n° 2016.11.D.19 le projet financier de restructuration de la Salle des Azélines et qu'il a autorisé Monsieur le Maire les demandes de subventions correspondantes.

Néanmoins, concernant la demande de subvention réserve parlementaire auprès des sénateurs (Mr ZOCHETTO-Mme DOISNEAU), une délibération propre à cette demande est à prendre et doit faire l'objet d'une rédaction qui lui est propre et spécifique portant sur une demande de subvention de 10 000 € sur le programme 122, action 01 « Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales » de la Mission « Relations avec les collectivités territoriales »,

Aussi, il propose de modifier la 1<sup>ère</sup> délibération par le texte suivant, en adéquation avec la demande de subvention précitée,

Vu la décision du Conseil Municipal de lancer la procédure de réhabilitation de la salle polyvalente actuelle,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2015.08.D.9 en date du 27 Août 2015, portant choix du Cabinet SEITE pour la mission de conduite d'opération dans le cadre de la restructuration du complexe des Azélines,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2016.11.D.19 en date du 24 Novembre 2016, portant sur la validation du projet financier,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter auprès du Ministère de l'Intérieur une subvention de 10 000 € sur le programme 122, action 01 « Aides exceptionnelles aux collectivités territoriales » de la Mission « Relations avec les collectivités territoriales » en vue de réaliser la restructuration de la salle polyvalente des Azélines en salle socio-culturelle, dont le coût s'élève à 1 766 999 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de modifier la délibération n° 2016.11.D.19 en date du 24 Novembre 2016 pour les raisons expliquées ci-dessus, sollicite la dite subvention auprès du Ministère de l'Intérieur et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes aux demandes de subventions et tout document relatif à ce dossier ou y afférant.

### **5. Modification délibération n° N° 2016.11.D.22 du 24 Novembre 2016 : Attribution de numéros de voirie identifiant les différentes habitations**

Présents : 19, Votants : 19, Pour : 19 Contre : 0 Abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° N° 2016.11.D.22, le Conseil Municipal a validé l'attribution de numéros de voirie identifiant les différentes nouvelles habitations Mayenne Habitat du lotissement de la Mitraie 2. Deux dénominations avaient été approuvées, Place du Carré de la Soie et rue d'Enghien pour l'identification de ces logements privés par une adresse précise. Or, la dénomination postale d'un logement du bâtiment (partie Nord) était erronée et doit être rue de Vincennes en lieu et place de rue d'Enghein.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer le numéro 6d, Rue de Vincennes à l'habitation précitée conformément au plan joint en annexe, en lieu et place du numéro 6d, rue d'Enghien et autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier ou y afférant.

## **Questions Diverses**

### - Elections 2017

Une présentation est faite en séance du fonctionnement à respecter, dans le cadre de l'organisation des élections Présidentielles et Législatives en 2017. Au vu du passage de 2 à 4 bureaux de vote, il est probable que certains Conseillers Municipaux soient contraints de tenir plusieurs permanences. La question de mettre 2 bureaux de vote a été posée, celle-ci est refusée dans un souci de permettre à chaque électeur d'avoir un bureau de vote le plus proche possible de chez lui.

La refonte de la liste électorale aura lieu en Mars 2017.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h40.*